

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le quinze mai deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents : MM. CHARRIER Miguel, BERTRAND Virginie, MILCENDEAU Gérard, PONTREAU Nadine, ROUSSEAU Alain, BERNABEN Marie, LEROY Bruno, VRIGNAUD Céline, CAILLAUD Daniel, BETHUS Jacky, LOZET Christel, MILCENT Anne, PONTOIZEAU Nadia, JOLIVET Grégory, PALVADEAU Christian, BARRAS Stéphane, LIZE MICHAUD Murielle, PRUVOT Edwige, PORTOLEAU Pascal, CHARTIER Emmanuel, BURGAUD Laure, ROBERT DUTOUR Diane, MATHIAS Yves, LEPLU Christian, EVEILLÉ Pierre-Jean, HOREAU Vincent, CUCINIELLO Gaëlle et RIVIÈRE Amélie.

A été élue secrétaire : Mme ROBERT DUTOUR Diane.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_010 DU 25/05/2020 OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 abstentions, et 6 voix contre :

- **D'APPROUVER** la création de **8 postes** d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-cinq mai deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 25/05/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 26/05/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.